



CISA IKAR

REC L 0005F

Commission Internationale Sauvetage Alpin

Commission Sauvetage Avalanche

**Recommandation REC L 0005 de la commission sauvetage avalanche
Du 14 octobre 2006**

Pour l'orientation optimale des utilisateurs d' ARVA concernant la largeur de la bande de recherche ou de la portée utilisable pour la recherche de personnes ensevelies

La commission secours avalanche de la commission internationale en sauvetage alpin fait la recommandation suivante pour parvenir à une utilisation optimale de l'ARVA :

ICAR-CISA-IKAR recommande aux fabricants d'ARVA de mentionner dans toutes leurs publications (publicité et mode d'emploi compris) seulement la largeur de la bande de recherche ou la portée utilisable (moitié de la largeur de la bande de recherche).

La largeur maximale ne doit être mentionnée seulement dans spécifications techniques sous rubrique « portée maximale ».

Sur les appareils ARVA ne doivent figurer qu'exclusivement la largeur de la bande de recherche ou la portée utilisable mais jamais la portée maximale.

Les spécifications techniques doivent mentionner les méthodes utilisées pour définir la largeur de la bande de recherche.

Votation du 14 octobre 2006, Kranjska Gora

Commission CISA secours avalanche :

Le président :

Hans-Jürg ETTER